

Le 6 Mai 2021

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président de la République,

Vous avez cosigné le 17 mars 2021 une lettre avec 6 autres Chefs de gouvernement pour marquer votre attachement à l'inscription de l'énergie nucléaire dans la taxonomie européenne. L'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie de l'UE, qui vise à promouvoir les investissements durables, a été publié le 21 avril 2021. Cet acte n'inclut ni le gaz naturel, ni le nucléaire, les décisions les concernant étant reportées à une date ultérieure.

Je souhaite attirer votre attention sur la dangereuse ambiguïté maintenue par la Commission dans ses communiqués. Le texte du document « Questions/Réponses » publié par la Commission, reproduit en annexe, fait clairement apparaître des modalités de décision et d'instruction des possibilités d'inclusion dans la taxonomie très différentes selon qu'il s'agit du gaz ou de l'énergie nucléaire. En particulier, la Commission n'annonce pas l'inclusion du nucléaire dans l'acte délégué complémentaire en fin d'année, contrairement au gaz dont la future inclusion est affirmée a priori.

La sauvegarde des intérêts de la France exige devant cette situation une réaction vigoureuse de votre part comme de l'ensemble des intervenants français auprès de la Commission et du Parlement Européen. En particulier, j'attire votre attention sur les déclarations et les attitudes de la Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique, comme du Président français de la Commission de l'Environnement du Parlement Européen, qui ne sont pas en ligne avec l'objectif de votre courrier à la Présidente de la Commission.

En effet, le rapport du CCR (Centre Commun de Recherche) a reconnu explicitement le nucléaire comme éligible à la taxonomie. Quelques semaines auparavant, la Commission avait laissé entendre que, pour le nucléaire, elle pourrait avoir recours à une procédure impliquant le Parlement et le Conseil, procédure longue, incertaine, voire politicienne, ne reconnaissant plus au nucléaire, contrairement au gaz naturel, le droit à une « *expertise technique et scientifique* ». Cette inégalité de traitement est inacceptable.

Tout porte à croire que la Commission européenne s'apprête par des voies détournées à privilégier le gaz naturel et à condamner le nucléaire sous la pression de quelques États membres et de lobbys puissants, alors qu'il s'agit d'une énergie propre, émettant 70 fois moins de CO₂ que le gaz et donc bien plus efficace du point de vue climatique.

PNC-France considère que les pays européens ayant recours à l'énergie nucléaire doivent exiger que la Commission s'engage à intégrer gaz et nucléaire dans l'acte délégué complémentaire, prévu fin 2021, et que les deux technologies soient traitées de manière équilibrée dans l'intérêt du climat et de l'Europe, en reconnaissant le principe de subsidiarité.

Si la voix de la France, que vous portez avec autorité à Bruxelles, l'exige avec détermination cet objectif sera atteint. Mais en outre, il apparaît très urgent que la diplomatie française, tout l'appareil d'État et nos représentants auprès des institutions européennes se mobilisent sous votre indispensable autorité pour constituer une minorité de blocage face aux manœuvres d'une Commission qui manque à son devoir d'objectivité et de neutralité.

À l'heure où la volonté de préserver la capacité industrielle de la France est souvent exprimée, le nucléaire continuant à irriguer un vaste réseau industriel toutes spécialités incluses, je ne doute pas que vous serez convaincu de la nécessité d'une intervention personnelle et urgente de votre part, compte tenu de l'importance des enjeux environnementaux, sociaux, financiers et industriels de ce dossier.

Au lendemain de la décision de la Cour Constitutionnelle de Karlsruhe condamnant le gouvernement allemand pour sa politique climatique, j'ajoute qu'il apparaît que la priorité étant la baisse des émissions de CO₂, la fermeture des centrales nucléaires produisant à la demande une électricité décarbonée est condamnable. Au moment où un délit d'écocide est en débat, de telles fermetures méritent d'être évaluées également sous cet angle. Il en est de même pour le retard irrattrapable et coûteux de la décision du lancement des nouveaux EPR, injustifiable devant le constat que la fermeture sans remplacement de puissances pilotables installées est préjudiciable pour le climat.

Ainsi que je vous l'ai déjà demandé, je serais heureux de pouvoir vous rencontrer afin de vous présenter notre analyse, fondée sur un raisonnement et non sur une opinion, elle est différente de celle qui est imposée par idéalisme ou idéologie et qui depuis bientôt dix ans a coûté très cher sans apporter de bénéfice climatique.

Je vous prie, Monsieur le Président de la République, d'accepter l'expression de ma haute considération.



Bernard ACCOYER
Président de PNC-France

PJ : 1

**Extraits du document Questions/Réponses » accompagnant la publication de
l'acte délégué sur la Taxonomie du 21 avril 2021**

L'analyse du texte montre un traitement très différent des thèmes « Gaz » et « Énergie nucléaire » :

- La Commission indique que « l'inclusion du gaz naturel a fait l'objet d'une évaluation technique et d'un retour d'information du public, sur la question de savoir si et comment les technologies énergétiques basées sur le gaz naturel devraient être reconnues dans la taxonomie de l'UE, notamment en tant qu'activité de transition potentielle facilitant le passage du charbon et du pétrole aux énergies renouvelables ». La Commission précise que « l'acte délégué complémentaire, qui doit être adopté plus tard cette année, couvrira le gaz naturel et les technologies connexes » et ajoute que, « en outre, la Commission envisagera une législation spécifique couvrant les activités gazières qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre mais ne peuvent pas être couverts par la taxonomie de l'UE car ils ne répondent pas aux critères de sélection ». Elle s'arrogue ainsi la possibilité de favoriser le gaz, que ce soit via la taxonomie ou une autre voie réglementaire.
- S'agissant du nucléaire ce que dit la Commission est remarquablement flou. Elle indique de manière très sibylline que, suite aux conclusions des « deux comités, qui ont trois mois pour publier leur évaluation (du rapport du Centre commun de recherche), « les deux rapports d'évaluation, ainsi que le rapport du CCR, éclaireront la décision de la Commission » (en anglais : will inform the Commission's decision). Aucune indication n'est donnée sur la procédure appliquée et le calendrier.